

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le cinq Avril à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de CHERY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2017

Présents : M. PRELY Damien, M. BAILLY Michel, MMES BARCO Marie-Hélène, COUSTAURY Geneviève, DAVOUST Béatrice et MAGUIN-KÜBLER Julie, MM. BARCO Pascal, LE BLEVEC Erwan, MAGUIN Michaël, MESNARD Pascal.

Pouvoirs :

Absent-excuse :

M. LE BLEVEC Erwan a été désigné secrétaire de séance.

1/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le CCAS a été dissous au 31 Décembre 2016 par délibération du 21 juin 2016 et qu'il appartient au Conseil Municipal de voter le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et parfaitement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le CCAS a été dissous au 31 Décembre 2016 par délibération du 21 juin 2016 et qu'il appartient au Conseil Municipal de voter le dernier compte administratif.

Monsieur Le Maire présente le compte administratif pour l'année 2016 qui se résume ainsi qu'il suit :

- Recettes de fonctionnement : 2131.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 1544.67 €

Soit un excédent de fonctionnement de 586.33 €

- Recettes d'investissement : 230.95 €
- Dépenses d'investissement : 230.95 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Michel BAILLY, 1^{er} Adjoint prend la Présidence.

Monsieur BAILLY propose d'accepter le compte administratif 2016 tel que présenté.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent le compte administratif 2016 du CCAS.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

3/AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU CCAS.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent de fonctionnement de : 586.33 €

Considérant que le CCAS a été dissous au 31 Décembre 2016,

Décident d'affecter le résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (compte R 002) du budget principal 2017

4/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et parfaitement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

5/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire présente le compte administratif pour l'année 2016 qui se résume ainsi qu'il suit :

- Recettes de fonctionnement : 796 883.27 €
- Dépenses de fonctionnement : 186 847.08 €

Soit un excédent de fonctionnement de 610 036.19 €

- Recettes d'investissement : 262 965.29 €
- Dépenses d'investissement : 276 304.93 €
- Soit un déficit de 13 339.64 €
- Auquel il faut rajouter des RAR en dépenses d'investissement : 62 966 €

Soit un déficit global d'investissement de 76 305.64 €

Le résultat 2016 présente donc un excédent de 533 730.55 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Michel BAILLY, 1^{er} Adjoint prend la Présidence.

. Monsieur BAILLY propose d'accepter le compte administratif 2016 tel que présenté.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent le compte administratif 2016 du budget principal.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

6/AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- * un excédent de fonctionnement de : 610 036.19 €
- * un déficit d'investissement de : 76 305.64 €

Décident d'affecter la somme de 76 305.64 € au compte 1068 du budget principal 2017

Et la somme de 534 316.88 (excédents du budget principal 533 730.55 € + 586.33 € excédents du CCAS) au compte R002 (report à nouveau) de la section de fonctionnement du budget principal 2017.

7/BUDGET 2017

Les membres du Conseil, à l'unanimité, votent le budget 2017 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 755 178 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 638 002 €

8/VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2017

Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour 2017 qui sont fixés ainsi qu'il suit :

- TAXE D'HABITATION : 16.36 %
- FONCIER BATI : 18.01 %
- FONCIER NON BATI : 23.63 %
- CFE : 18.71 %

9/REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Conseil décide de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Centre Loire pour la construction d'un hangar photovoltaïque suivant les conditions ci-dessous :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 0.81%
- Echéances constantes : 1532.10 €
- Fais de dossiers : 50 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10/APPROBATION DES PROJETS INCRITS AU BUDGET

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité approuvent les projets suivants :

- Remplacement d'une lanterne sur la façade de la Mairie et pose de 4 prises pour guirlandes lumineuses, par le SDE18 pour un montant de 1350 € HT.
- A/Restauration des vitraux de l'Eglise par la société ALLIANCE VERRE LA LUMIERE pour un montant de 17 799.18 € HT.

DEPENSES	RECETTES
Restauration des vitraux : 17 799.18 €	Subvention DETR (40 %) : 7120.00 €
	Autofinancement (60%): 10 679.00 €
17 799. 18 € HT	17 799.18 € HT

Ils autorisent le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- B/Le Conseil décide d'abandonner le désherbage chimique pour l'entretien des trottoirs et des espaces publics de la Commune. A ce titre, il décide de passer un contrat avec l'entreprise CAMUS Dominique pour effectuer le désherbage en méthode alternative et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- C/Compte tenu des effectifs en hausse au sein du RPI, l'ouverture d'une seconde classe pourrait être possible à CHERY à la rentrée 2017/2018. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour l'aménagement de cette nouvelle classe et l'achat de mobilier scolaire.

DEPENSES		RECETTES	
Pose d'une cloison :	3068.10 €	Subvention CG18(20 %) :	2848.20 €
Réfection des peintures :	2780.82 €		
Achat de mobilier :	8392.08 €	Autofinancement (80 %) :	11 392.80 €
	14 241.00 € HT		14 241.00 € HT

Il autorise le Maire à solliciter les subventions inscrites à ce plan de financement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- Association Française des Sclérosés en Plaques : 20 €
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Mehun sur Yèvre : 20 €
- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher : 20 €
- Secours Populaire Français Comité de Vierzon : 20 €
- AFMTELETHON : 50 €
- Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise de Lazenay : 100 €
- JEUNES AGRICULTEURS DU CHER pour l'organisation des Rurales Folies : 100 €
- SPA DU CHER redevance 2017 : 107.50 €

12/INDEMNITES DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Chéry appartient à la strate de 0 à 500 Habitants,

Le conseil municipal décide de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité de l'adjoint au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

13/REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 03/12/2010, le Conseil Municipal a créé un régime indemnitaire IAT pour les agents de catégorie C, un rédacteur ayant été recruté au 01/06/2017, il conviendrait de modifier cette délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier la délibération du 03/12/2010 et d'attribuer l'IAT aux agents de catégorie B.

8/INFORMATIONS DIVERSES

- Tenue des bureaux de vote : les conseillers municipaux ont établi le tableau des permanences pour les 2 tours des élections législatives.

TABLEAU DES PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES 2017				
1 ^{ER} TOUR DU 11 JUIN 2017				
8h 10h	10h 12h	12h 14h	14h 16h	16h 18h
PRELY Damien	PRELY Damien	BAILLY Michel	BAILLY Michel	PRELY Damien
LE BLEVEC Erwan	DAVOUST Béatrice	BARCO Marie-Hélène	COUSTAURY Geneviève	MESNARD Pascal
MAGUIN-KUBLER Julie	MAGUIN Mickaël	BARCO Pascal	MAGUIN-KUBLER Julie	MAGUIN Mickaël

TABLEAU DES PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES 2017				
2 ^{ER} TOUR DU 18 JUIN 2017				
8h 10h	10h 12h	12h 14h	14h 16h	16h 18h
PRELY Damien	PRELY Damien	BAILLY Michel	BAILLY Michel	PRELY Damien
LE BLEVEC Erwan	LE BLEVEC Erwan	BARCO Marie-Hélène	COUSTAURY Geneviève	MESNARD Pascal
MESNARD Pascal	DAVOUST Béatrice	BARCO Pascal	DAVOUST Béatrice	BARCO Pascal

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des horaires de la nouvelle secrétaire à compter du 01 juin 2017 :
 - Lundi, Mardi, jeudi : 8h30 – 12h30 13h -17h
 - Mercredi : 8h30 – 12h
 - Vendredi : 8h30-12h30 13h – 16h30La mairie sera ouverte au public le matin et la permanence des élus aura lieu le Samedi de 9h à 11h.
- La demande d'achat du terrain situé près de la zone d'activité a été envoyée à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures

Ont signé les membres présents